



PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Projet de plan vélo Baie de Somme à MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, présenté par le syndicat mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 déclarant l'utilité publique du projet de plan vélo Baie de Somme à MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard du 22 mai 2023 autorisant le président à solliciter la prorogation, pour une durée de cinq ans, de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 déclarant l'utilité publique du projet de plan vélo Baie de Somme ;

Vu la lettre du 22 juin 2023 par laquelle le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique précitée pour une nouvelle période de cinq ans ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 fixe à cinq ans à compter de sa publication le délai pendant lequel l'expropriation éventuellement nécessaire doit être réalisée ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait, tant du point de vue financier et technique qu'en ce qui concerne l'environnement, n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

Considérant que le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ne bénéficie pas de la jouissance de certaines parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique

Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 avril 2019, pour procéder à l'expropriation éventuellement nécessaire d'immeubles en vue de la réalisation du projet de plan vélo Baie de Somme à MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, présenté par le syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, est prorogé de cinq ans.

Article 2 - Publication

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant deux mois dans les mairies de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, afin d'y être consultée par toute personne intéressée.

Un avis portant à la connaissance du public l'affichage d'une copie de cet arrêté est, par les soins du préfet de la Somme et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans le journal "Courrier Picard".

Cet arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans la Somme, à l'adresse suivante :

<https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Declarations-d-utilite-publique>.

Article 3 – Délai et voie de recours


Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois suivant son affichage. Le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site : www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Le secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les maires de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE et le président du syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 3 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Myriam GARCIA